



**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 18 MAI 2026 À 10 HEURES
STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS**

Convocation du 12 mai 2026

Membres en exercices	30 titulaires	Membres présents :	23 titulaires
	30 suppléants		14 suppléants

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires : Valentine ERNE-HEINTZ, Claudine HUCKERT, Justin VOGEL, Jacques WURTZ

Suppléants : Carole BACH, Gaston BUGER, Alain GROSSKOST

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Jérôme GUERREIRO, Alain HIPP, Marc WENDLING

Suppléants : Martine SCHMITT

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Kévin DIEBOLD, Guillaume FORGIARINI, Steve JECKO, Laurent JEHL, Stéphane SCHAAL, Christian STRIEBEL

Procurations : Fernand WILLMANN à Jean-Marie ROHMER, Jacky WOLFARTH à Florence SCHWARTZ

Suppléants : Jean-Marie ROHMER, Florence SCHWARTZ

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Chantal CUTAJAR, Carmen HUGEL, Alexandre LORENTZ, Paul MEYER, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PRÈVE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Laurent ULRICH, Robert VANHERZEEKE, Floriane VARIERAS

Procurations : Arieh ADIDA à Chantal CUTAJAR, Pierre JAKUBOWICZ à Thibaud PHILIPPS

Suppléants : Sandra DIETSCH, Murielle FABRE, Marie-No GANDZION, Huguette HECKEL, Annie KESSOURI, Étienne LOOS, Michaël NGUYEN, Fabienne ROVIGO

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Fernand WILLMANN, Jacky WOLFARTH

Suppléants : Anny SUR-RIEGEL

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Pierre JAKUBOWICZ, Jean-Baptiste MATHIEU, Étienne WESTPHAL

Suppléants : Caroline BARRIÈRE, Thierry SCHAAL, Doris TERNOY

Membres titulaires absents :

Eurométropole de Strasbourg : Jean HUMANN

Assistaient : Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, responsable de gestion administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS

<p>Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE Date de télétransmission : 19/05/2026 Date de réception préfecture : 19/05/2026</p>
--

Ordre du jour :

1. Installation du Comité syndical
2. Élection du Président
3. Fixation du nombre des vice-présidents
4. Élection des vice-présidents
5. Fixation du nombre de membres du bureau
6. Élection des autres membres du bureau
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Délégations du comité syndical au Président
9. Délégations du comité syndical au Bureau
10. Désignation des trois représentants du syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS
11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Fédération nationale des SCoT
12. Désignation de représentants à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
13. Divers

Monsieur Justin VOGEL, Vice-président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 10H10.

Il donne la parole à Pia IMBS, présidente sortante.

Il donne la parole à Catherine TRAUTMANN, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition de Justin VOGEL, le doyen, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

1. Installation du Comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS modifiés par arrêté préfectoral du 28 juin 2017, et notamment la répartition des sièges,

Monsieur Justin VOGEL procède à l'appel nominal des délégués et installe le nouveau comité syndical.

- Eurométropole de Strasbourg :

15 titulaires	15 suppléants
- Arieh ADIDA	- Caroline BARRIÈRE
- Chantal CUTAJAR	- Bahar CEVIZ
- Carmen HUGEL	- Sandra DIETSCH
- Jean HUMANN	- Murielle FABRE
- Pierre JAKUBOWICZ	- Marie-No GANDZION
- Alexandre LORENTZ	- Murat GULDAL
- Jean-Baptiste MATHIEU	- Huguette HECKEL
- Paul MEYER	- Annie KESSOURI
- Thibaud PHILIPPS	- Julien KLAMECKI
- Jean-Paul PRÈVE	- Étienne LOOS
- Anne-Pernelle RICHARDOT	- Michaël NGUYEN
- Laurent ULRICH	- Fabienne ROVIGO
- Robert VANHERZEEKE	- Lamjad SAIDANI
- Floriane VARIERAS	- Thierry SCHAAL
- Étienne WESTPHAL	- Doris TERNOY

- Communauté de communes du Canton d'Erstein :

8 titulaires	8 suppléants
- Kévin DIEBOLD	- Joffrey JEHL
- Guillaume FORGIARINI	- Éric KLÉTHI
- Steve JECKO	- Julien KOEGLER
- Laurent JEHL	- Mathieu LECLERC
- Stéphane SCHAAL	- Pierre MABIN
- Christian STRIEBEL	- Jean-Marie ROHMER
- Fernand WILLMANN	- Florence SCHWARTZ
- Jacky WOLFARTH	- Anny SUR-RIEGEL

- Communauté de communes du Kochersberg :

Comité syndical/SCOTERS du 18.05.2026

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

4 titulaires	4 suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Valentine ERNE-HEINTZ - Claudine HUCKERT - Justin VOGEL - Jacques WURTZ 	<ul style="list-style-type: none"> - Carole BACH - Gaston BURGER - Alain GROSSKOST - Pierre OSTER

- Communauté de communes du Pays de la Zorn :

3 titulaires	3 suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Jérôme GUERREIRO - Alain HIPP - Marc WENDLING 	<ul style="list-style-type: none"> - Daniel LENGENFELDER - Raphaël MEHL - Martine SCHMITT

2. Élection du Président

Monsieur Justin VOGEL, le doyen d'âge de l'assemblée préside l'élection du président conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Monsieur Robert VANHERZEEKE, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de l'élection.

Monsieur Justin VOGEL sollicite deux volontaires pour être assesseurs. Alain HIPP et Stéphane SCHAAL se proposent.

En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit le président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Justin VOGEL propose la candidature de Thibaud PHILIPPS.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	: 27
Nombre de bulletins blancs	: 1
Nombre de suffrages nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

Nombre de voix obtenues :

- 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-9 et L2122-7,

VU les statuts du Syndicat mixte pour le SCOTERS modifiés par Arrêté Préfectoral du 28 juin 2017,

Le comité syndical
après vote à bulletin secret,

élit Thibaud PHILIPPS président du syndicat mixte pour le SCOTERS.
Il est immédiatement installé.

<small>Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE Date de télétransmission : 19/05/2026 Date de réception préfecture : 19/05/2026</small>
--

3. Fixation du nombre des vice-présidents

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 7 des statuts de 2017 du syndicat mixte stipule que « le comité syndical désigne en son sein des vice-présidents et des membres du bureau. Le nombre de membres du bureau et de vice-présidents est déterminé par le comité syndical. »

Le nombre de vice-présidents déterminé par l'organe délibérant, ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide de fixer à 3 le nombre de vice-présidents.

4. Élection des vice-présidents

En application des articles L 5211-10 et L 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le président propose les candidatures suivantes :

- 1^{er} VP : Monsieur Justin VOGEL,
président de la communauté de communes du Kochersberg
- 2^e VP : Monsieur Stéphane SCHAAL,
président de la communauté de communes du Canton d'Erstein
- 3^e VP : Monsieur Alain HIPPI,
président de la communauté de communes du Pays de la Zorn

Il est procédé successivement à l'élection des 3 vice-présidents.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après vote à bulletin secret*

- Élit Monsieur Justin VOGEL, 1^{er} vice-président, par 26 voix sur 27 votants (1 nul).
Il est immédiatement installé.
- Élit Monsieur Stéphane SCHAAL, 2^e vice-président par 27 voix sur 27 votants.
Il est immédiatement installé.
- Élit Monsieur Alain HIPPI, 3^e vice-président par 25 voix sur 27 votants (1 blanc et 1 nul).
Il est immédiatement installé.

5. Fixation du nombre de membres du bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 7 des statuts de 2017 du syndicat mixte stipule que « le comité syndical désigne en son sein des vice-présidents et des membres du bureau. Le nombre de membres du bureau et de vice-présidents est déterminé par le comité syndical. »

Le président propose que le **bureau** soit constitué de **12 membres au total**

- 6 membres pour l'Eurométropole de Strasbourg

Comité syndical/SCOTERS du 18.05.2026

Accusé de réception en préfecture 867-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE Date de télétransmission : 19/05/2026 Date de réception préfecture : 19/05/2026
--

- 2 membres pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein
- 2 membres pour la Communauté de communes du Kochersberg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Pays de la Zorn

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide de fixer à 12 le nombre total des membres du bureau.

6. Élection des autres membres du bureau

En application des articles L 5211-10 et L 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président. Pour les autres membres du bureau, une jurisprudence de la cour administrative de Nancy permet toutefois d'envisager un scrutin de liste non bloquée au scrutin secret majoritaire.

Le président propose les candidatures suivantes :

- Chantal CUTAJAR (EMS)
- Jean HUMANN (EMS)
- Pierre JAKUBOWICZ (EMS)
- Paul MEYER (EMS)
- Étienne WESTPHAL (EMS)
- Kévin DIEBOLD (CC du Canton d'Erstein)
- Claudine HUCKERT (CC du Kochersberg)
- Jérôme GUERREIRO (CC du Pays de la Zorn)

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après vote à bulletin secret*

élit par 25 voix sur 27 votants (2 blancs) les autres membres du bureau suivants :

- Chantal CUTAJAR (EMS)
- Jean HUMANN (EMS)
- Pierre JAKUBOWICZ (EMS)
- Paul MEYER (EMS)
- Étienne WESTPHAL (EMS)
- Kévin DIEBOLD (CC du Canton d'Erstein)
- Claudine HUCKERT (CC du Kochersberg)
- Jérôme GUERREIRO (CC du Pays de la Zorn)

Ils sont directement installés.

7. Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le nouveau président élu donner lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1-1 CGCT.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Comité syndical/SCOTERS du 18.05.2026

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception en préfecture : 19/05/2026

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. Délégations du comité syndical au Président

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales -applicable aux syndicats mixtes- permet au comité syndical de déléguer certaines de ses attributions au bureau ou au président, à l'exception, notamment, du vote du budget, des taux ou tarifs de taxes ou redevances, de l'adoption du compte financier unique, des modifications statutaires, de l'adhésion à un établissement public, de la délégation de gestion d'un service public ou encore des orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Vu l'article L5211-10 du Code Général de Collectivités Locales

*Le comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Délègue au Président pour la durée de son mandat :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants aux marchés et accords-cadres susvisés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistre s'y rapportant ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000 € ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des **avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts** ;

Avoué de la Préfecture
 067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE
 Date de télétransmission : 19/05/2026
 Date de réception préfecture : 19/05/2026

7. D'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction saisie et quel que soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de parties civiles.

9. Délégations du comité syndical au Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 des statuts 2017 du syndicat mixte « le comité syndical fixe les délégations accordées au bureau ».

A. En matière d'urbanisme

Le syndicat mixte est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents locaux d'urbanisme ainsi que concernant les opérations supérieures à 5000 m² de surface de plancher (permis d'aménager, des permis de construire et zones d'aménagement concerté).

Le syndicat mixte est également amené à se prononcer règlementairement sur les schémas et documents de normes supérieures (SRADDET, SDAGE, PPRI, etc.) et relevant des territoires voisins (SCoT, ...).

Ces avis doivent généralement être exprimés dans des délais contraints, de 1 à 3 mois, à compter de la transmission des dossiers.

Sont également concernés les avis à exprimer lors d'enquêtes publiques.

Afin de permettre au syndicat d'exprimer ces avis dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical, il est proposé au comité de déléguer au bureau l'expression de ces avis.

Le bureau donne son avis sur la base de l'instruction des services techniques du syndicat mixte.

B. En matière de gestion des ressources humaines

Afin de faciliter la bonne administration du syndicat mixte entre les réunions du comité syndical, le Président propose que les décisions relatives à la gestion du personnel soient déléguées au bureau qui en rendra compte au comité syndical.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11, L.153-16, L.153-33,

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Donne délégation au bureau pour la durée du mandat, pour :

- exprimer tous les avis attendus ou exigés de la part du syndicat mixte pour le SCOTERS en matière de compatibilité, au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales.
- prendre toutes décisions relatives au recrutement, au régime de travail et de rémunération du personnel du syndicat mixte : création de poste, temps de travail, organisation du télétravail, régime indemnitaire, forfait mobilité, conventions de mise à disposition de personnel, conventions santé et prévoyance du centre de gestion, mesures d'action sociale, etc.

10. Désignation des trois représentants du syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE Date de télétransmission : 19/05/2026 Date de réception préfecture : 19/05/2026
--

Le Syndicat mixte est membre de l'ADEUS (collège n°2 - syndicats mixtes et autres groupements intercommunaux). À ce titre, il dispose de trois sièges à l'Assemblée générale, dont un siège en Conseil d'Administration et en Bureau en qualité de Premier Vice-président de l'Agence.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Désigne pour siéger dans les instances de l'ADEUS :

- Thibaud PHILIPPS
- Kévin DIEBOLD
- Marc WENDLING

11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Fédération nationale des SCoT

Le syndicat mixte adhère depuis 2012 à la fédération nationale des SCoT.

L'article 4 des statuts de la fédération prévoit que « *Les établissements publics de SCoT peuvent adhérer à la Fédération par décision de leur organe délibérant qui désigne en son sein un représentant et un suppléant pour le représenter au sein des instances de la Fédération. À défaut de désignation spécifique par l'organe délibérant, le président de l'établissement public en est le représentant au sein des instances de la Fédération.* »

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Désigne pour représenter le syndicat mixte pour le SCOTERS à la Fédération nationale des SCoT :

- Thibaud PHILIPPS en qualité de titulaire
- Stéphane SCHAAL en qualité de suppléant.

12. Désignation de représentants à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

L'article L 751-2 du code du commerce fixe la liste des membres de la CDAC, présidée par le Préfet et composée de personnalités qualifiées et des représentants des élus dont « le président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant.

Il précise que « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g de l'article précité, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ».

Afin d'assurer pleinement la représentation du syndicat mixte lorsqu'il est convié, il est proposé au comité syndical de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter le Président à la CDAC.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE Date de télétransmission : 19/05/2026 Date de réception préfecture : 19/05/2026
--

à l'unanimité

Désigne Stéphane SCHAAL, en qualité de remplaçant titulaire et Valentine ERNE-HEINTZ en qualité de remplaçant suppléant du président du syndicat mixte pour le SCOTERS au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

13. Divers

Le prochain comité syndical se réunira le mardi 9 juin à 10 heures à la Communauté de communes du Pays de la Zorn à Hochfelden.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 19.05.2026
La publication le 19.05.2026
Strasbourg, le 19.05.2026


Le Président
Thibaud PHILIPPS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN



Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Membres présents :**Communauté de communes du Kochersberg :****Titulaires :** Valentine ERNE-HEINTZ, Claudine HUCKERT, Justin VOGEL, Jacques WURTZ**Suppléants :** Carole BACH, Gaston BUGER, Alain GROSSKOST**Communauté de communes du Pays de la Zorn :****Titulaires :** Jérôme GUERREIRO, Alain HIPPE, Marc WENDLING**Suppléants :** Martine SCHMITT**Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Kévin DIEBOLD, Guillaume FORGIARINI, Steve JECKO, Laurent JEHL, Stéphane SCHAAL, Christian STRIEBEL**Procurations :** Fernand WILLMANN à Jean-Marie ROHMER, Jacky WOLFARTH à Florence SCHWARTZ**Suppléants :** Jean-Marie ROHMER, Florence SCHWARTZ**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Chantal CUTAJAR, Carmen HUGEL, Alexandre LORENTZ, Paul MEYER, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PRÈVE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Laurent ULRICH, Robert VANHERZEEKE, Floriane VARIERAS**Procurations :** Arieh ADIDA à Chantal CUTAJAR, Pierre JAKUBOWICZ à Thibaud PHILIPPS**Suppléants :** Sandra DIETSCH, Murielle FABRE, Marie-No GANDZION, Huguette HECKEL, Annie KESSOURI, Étienne LOOS, Michaël NGUYEN, Fabienne ROVIGO**Membres absents excusés :****Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Fernand WILLMANN, Jacky WOLFARTH**Suppléants :** Anny SUR-RIEGEL**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Pierre JAKUBOWICZ, Jean-Baptiste MATHIEU, Étienne WESTPHAL**Suppléants :** Caroline BARRIÈRE, Thierry SCHAAL, Doris TERNOY**Membres titulaires absents :****Eurométropole de Strasbourg :** Jean HUMANN**Ordre du jour :**

1. Installation du Comité syndical
2. Élection du Président
3. Fixation du nombre des vice-présidents
4. Élection des vice-présidents
5. Fixation du nombre de membres du bureau
6. Élection des autres membres du bureau
7. Lecture de la charte de l' élu local
8. Délégations du comité syndical au Président
9. Délégations du comité syndical au Bureau
10. Désignation des trois représentants du syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS
11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Fédération nationale des SCoT
12. Désignation de représentants à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
13. Divers

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20260519-1-PV_CS_1805202-DE Date de télétransmission : 19/05/2026 Date de réception préfecture : 19/05/2026
--